

Conditions Générales de Vente

Article 1: Champ d'application et opposabilité des Conditions Générales de Vente

1.1: Les présentes Conditions Générales de Vente (ci- après « *CGV* ») sont applicables à toutes les ventes de Produits et Matériels (ci-après les « *Marchandises* ») par Haemonetics composées d'une part d'équipements, pièces détachées et accessoires (les « *Matériels* ») et d'autre part de consommables, réactifs et solutions (les « *Produits* »), sauf stipulations contraires résultant d'une convention écrite dûment signée entre Haemonetics et le client (ci-après le « *Client* »).

1.2: Le fait de passer commande et/ou d'accepter les *Marchandises* commandées emporte l'adhésion définitive, entière et sans réserve du *Client* aux présentes *CGV*. Les *CGV* communiquées au *Client* à une date antérieure aux présentes *CGV* sont réputées nulles et sont remplacées par les présentes.

1.3: Les présentes *CGV* sont expressément agréées et acceptées par le *Client* qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance. De ce fait, les présentes *CGV* l'emportent sur les conditions générales d'achat du *Client* et le *Client* renonce à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales d'achat, sauf acceptation expresse par Haemonetics. Sont nulles toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les présentes *CGV* qui ne seraient pas revêtues de l'approbation d'Haemonetics.

1.4: Le fait qu'Haemonetics ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes *CGV* ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites *CGV*.

Article 2: Commandes de Marchandises

2.1: Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le *Client* et acceptées par Haemonetics.

2.2: Toute commande doit indiquer la référence Haemonetics des *Marchandises* commandées, la quantité commandée au tarif en vigueur, l'adresse de livraison et l'adresse de facturation.

2.3: Le *Client* ne peut passer commande que pour des cartons complets selon le conditionnement imposé par Haemonetics.

2.4: Haemonetics se réserve le droit d'apporter à ses *Marchandises* toute modification en permettant l'amélioration, qu'elle jugera utile, dans la présentation et la désignation, et cela sans qu'Haemonetics ne soit contraint d'aviser les *Clients*.

2.5: Le bénéfice de la commande est personnel au *Client* et les *Marchandises* acquises ne peuvent être cédées sans l'accord express d'Haemonetics.

Article 3: Expédition – livraison – réception – Retours de Marchandises

3.1: Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe des *Marchandises* au *Client* soit au lieu indiqué par le *Client* sur la commande par l'intermédiaire d'un transporteur. En aucun cas le transporteur ne sera autorisé à effectuer d'autres prestations que la livraison de la commande stricto sensu. Les livraisons sont effectuées franco de port à l'adresse de livraison du *Client* indiqué sur la confirmation de commande émise par Haemonetics, à la condition que l'adresse de livraison soit dans le même pays que celui du siège du *Client*. Toute livraison s'effectue à la porte de l'adresse de livraison du *Client*. Les modalités de livraisons effectuées hors du territoire d'établissement du *Client* feront l'objet d'une convention particulière entre Haemonetics et le *Client*.

3.2: Délais

Le délai de livraison proposé par Haemonetics au *Client* n'est donné qu'à titre indicatif et est fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport d'Haemonetics. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si deux mois après la date indicative de livraison les *Marchandises* n'ont pas été livrées pour toute autre cause qu'un cas de Force Majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Une livraison par voie « express » peut être effectuée sur demande expresse du *Client* (sous 24 heures, pour toute commande passée avant 10h00). Dans ce cas, les frais et conditions particulières de cet envoi par voie « express » seront facturés au *Client* conformément aux tarifs du transporteur en vigueur à la réception de la commande par Haemonetics et seront portés sur la facture.

3.3: Risques et réserves lors de la réception

3.3.1: La réception résulte de la signature par le *Client* du récépissé de livraison.

3.3.2: Le *Client* est responsable de la vérification du bon état des *Marchandises* au moment de la livraison en termes de qualité, quantités, références des *Marchandises* et conformité à la commande. Aucune réclamation ne sera prise en compte après un délai de cinq jours à compter du jour de la livraison.

3.3.3: Le *Client* vérifie les *Marchandises* livrées à l'arrivée et fait, le cas échéant, toute réserve en cas d'avarie ou de manquant dans les formes et le délai prévu par le droit commun. Plus généralement il appartient au *Client* d'apporter assistance dans l'exercice par Haemonetics de tout recours contre le transporteur. A défaut de ces réserves, les *Marchandises* seront considérées comme acceptées par le *Client*.

3.3.4: Le *Client* s'engage à ne pas retarder la réception des *Marchandises*.

3.3.5: Nonobstant la clause de réserve de propriété développée à l'article 8 des présentes *CGV*, l'ensemble des risques de pertes et de détérioration des *Marchandises* vendues ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés au *Client* à compter de la date de livraison des *Marchandises*.

3.3.6: Le *Client* supporte la charge des assurances conséquentes au transfert des risques, et s'engage à justifier à première demande à Haemonetics, de la souscription des polices d'assurance garantissant les *Marchandises* livrées sous réserve de propriété.

Article 4 : Prix

Sauf conditions particulières négociées par Haemonetics avec le *Client*, les *Marchandises* sont facturées au tarif en cours au jour de la commande. En cas d'erreur du *Client* sur le bon de commande, Haemonetics se réserve le droit, avec l'accord du *Client*, de rectifier l'erreur du *Client* ou de demander au *Client* l'émission d'une nouvelle commande au bon tarif.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé, le détail des conditions de paiement étant précisé dans le devis adressé au *Client* pour la vente de *Marchandises* (ci-après le Devis). Sauf indication contraire dans le Devis, les prix sont libellés en Livres sterling lorsque le Devis est émis par Haemonetics Ltd. (Royaume-Uni), en Francs suisse lorsque le Devis est émis par Haemonetics S.A. (Suisse) pour destination finale en Suisse, et en Euros dans tous les autres cas, et s'entendent nets, hors taxes, franco de port sur le territoire d'établissement du *Client* sur la base des tarifs communiqués au *Client* dans le cadre du Devis. Les prix seront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

Haemonetics se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les *Marchandises* commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Pour les commandes dont le montant est inférieur au montant hors taxe des commandes de petite taille indiqué dans le Devis, Haemonetics facturera en sus la somme forfaitaire correspondante indiquée dans le Devis afin de couvrir les frais administratifs. En l'absence d'indication dans le Devis:

- Frais de transport et d'emballage à la charge d'Haemonetics (prix franco de port et d'emballage) pour toute commande supérieure ou égale à 750,00 CHF HT.
- Frais administratifs de 75,00 CHF HT à la charge du *Client* pour toute commande inférieure à 750,00 CHF HT.

Les avoirs émis en faveur du *Client* ne peuvent être utilisés que pour règlement de factures exigibles, émises par Haemonetics envers le *Client*. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation applicable, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du *Client*.

Article 5: Paiement – Intérêts de retard – Exigences de garantie

5.1: Les règlements sont réalisés à l'échéance figurant sur la facture et à défaut d'indication dans les soixante jours à compter de la date d'émission de la facture soit par virement bancaire soit par chèque bancaire.

5.2: Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit l'application d'intérêts de retard calculés par jour calendaire, sans préjudice de toute autre indemnisation qu'Haemonetics se réserve le droit de réclamer. Les intérêts de retard sont calculés sur le montant toutes taxes comprises de la somme restant due, et court, à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause de retard de paiement, le *Client* ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, Haemonetics se réserve le droit de résoudre la vente et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit d'Haemonetics. La résolution frappera non seulement la commande en cours mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échoué ou non. En cas d'utilisation des *Marchandises* non payées par le *Client*, Haemonetics se réserve le droit de réclamer tout dommage et intérêts qu'elle jugera appropriés à titre de réparation du dommage subi. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

5.3: Toute détérioration de la solvabilité du *Client* pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'expédition des commandes reçues, ou contre remboursement à la livraison. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité de paiement du *Client*, dans son activité professionnelle (ou s'il s'agit d'une société, dans la personne de ses dirigeants ou dans la forme de la société), ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce, a un effet défavorable sur la solvabilité du *Client*.

Article 6: Force majeure et cas fortuit

La responsabilité d'Haemonetics ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de Force Majeure ou d'un cas fortuit. A ce titre, la Force Majeure s'entend comme tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible tel que notamment incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, grève totale ou partielle de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que grèves des transport, des services postaux, impossibilité d'approvisionnement... Si une telle situation se produisait, Haemonetics s'engage à tenir le Client informé.

Article 7: Retour des Produits et Matériels:

7.1: Cas de retour: Seuls les *Produits* et *Matériels* endommagés pendant la livraison ou livrés par erreur par Haemonetics, peuvent faire l'objet d'un retour auprès de Haemonetics, sous réserve d'un accord écrit préalable d'Haemonetics et du respect des conditions décrites à l'article 7.2 ci-après.

Des retours de *Matériels* peuvent être autorisés au titre du service après-vente technique de Haemonetics sur le site du *Client* dans les conditions prévues aux contrats de maintenance de *Matériels* ou dans les devis ou bon d'intervention émis par Haemonetics en cas de service après-vente hors contrat de maintenance. Se référer à ces conditions pour les modalités de retour éventuel des *Matériels*.

Pour tout autre problème lié aux *Produits*, notamment lors de l'utilisation des *Produits*, le *Client* est invité à prendre immédiatement contact avec Haemonetics qui communiquera au *Client* la procédure à suivre.

7.2 Modalités de retour des *Produits* et *Matériels* (hors service après-vente): Sous réserve de l'accord de Haemonetics susvisé, les frais et les risques de retour sont à la charge d'Haemonetics. Les *Produits* stériles doivent être retournés conformément aux conditions relatives à la procédure « Return Material Authorization » (RMA), dans leur carton d'origine conformément au conditionnement initial, sans inscriptions et avec une date de péremption supérieure à 30 jours.

Les *Produits* et *Matériels* retournés sont accompagnés d'un bon de retour, préalablement fourni au *Client* par Haemonetics, à fixer sur le colis.

Aucun échange ou avoir ne pourra être émis en cas de non-respect par le *Client* des dispositions susvisées. Sauf erreur de livraison de la part de Haemonetics, seuls les *Produits* et *Matériels* dont le caractère impropre à leur usage aura été constaté par Haemonetics donneront lieu à un échange ou avoir.

Article 8 : Clause de réserve de propriété Haemonetics conserve la propriété des *Marchandises* vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. Nonobstant le fait que le risque est transféré au moment où les *Marchandises* sont livrées au *Client*, le transfert de propriété s'effectue seulement à réception du paiement des *Marchandises* par Haemonetics. Haemonetics détient tous les droits de propriété jusqu'à ce que Haemonetics ait reçu la totalité du paiement. Haemonetics est en droit de reprendre possession des *Marchandises* en possession ou sous le contrôle du *Client* dans ses locaux si le *Client* viole l'une des obligations suivantes, y compris, sans s'y limiter, si (i) le *Client* n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ; ou (ii) est insolvable ou est débiteur dans une procédure d'insolvabilité, formelle ou informelle. Le *Client* doit exécuter tous ces actes et notifier de tels actes en conformité avec la législation nationale du territoire concerné afin de garantir et sécuriser les créances d'Haemonetics vis-à-vis de créanciers tiers. Le retour des *Produits* par le *Client* ou la reprise des *Produits* par Haemonetics ne libère pas le *Client* de ses obligations contractuelles découlant des présentes.

Article 9: Utilisation des Marchandises

Le Client s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions de stockage et d'utilisation qui figurent sur les emballages et les documentations accompagnant les *Marchandises*. Au cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, Haemonetics serait en droit de prendre toutes mesures destinées à garantir le niveau de qualité et la renommée de ses *Marchandises*, d'annuler les commandes en cours et, pour les commandes ultérieures, de refuser les commandes du *Client*. Dans tous les cas, Haemonetics ne pourra être tenue responsable, pour quelque cause que ce soit, chaque fois que ces prescriptions d'utilisation n'auront pas été scrupuleusement respectées.

Article 10 : Installation des Matériels

Haemonetics informera le *Client* de la date approximative de livraison des *Matériels* chez le *Client* et est responsable de l'installation des *Matériels* sur site. Le *Client* ne doit en aucun cas procéder au déballage et/ou à l'installation des *Matériels*. Un rendez-vous est pris avec le *Client* afin qu'un technicien de Haemonetics procède à la mise en service des *Matériels* ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout *Matériel* doit être, au préalable, la démonstration du bon fonctionnement des *Matériels*. Suite au test de réception, le technicien remettra un bon de mise en service au Client, pour signature par Haemonetics et le Client. La date figurant sur le bon de mise en service déclenche la période de garantie et/ou la facturation d'un éventuel contrat de location.

Article 11: Garantie – Maintenance des Matériels – Limitation de responsabilité

11.1 Garantie des Matériels : Les *Matériels* neufs sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de douze (12) mois, à compter de la date de première mise en service. Les *Matériels* reconditionnés bénéficient de la même garantie pour une période de six (6) mois. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de la garantie, la seule obligation incombant à Haemonetics sera la réparation ou l'échange du *Matériel* ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout *Matériel* doit être, au préalable, soumis au service après-vente d'Haemonetics dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. La garantie ne joue pas pour les vices apparents lors de la livraison. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un événement extérieur notamment montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale... ou encore par une modification du *Matériel* par le *Client* non prévue ou spécifiée dans les notices d'utilisation fournies par Haemonetics. Les maintenances préventives ne sont pas couvertes par cette garantie.

11.2 Garantie des Produits : Sans préjudice des dispositions de l'article 7, les *Produits* sont garantis conformément aux mentions figurant sur l'emballage relatives à leur durée d'utilisation et de conservation.

11.3 Limitation de responsabilité: Sauf dispositions légales impératives et contraires, la responsabilité de Haemonetics au titre de l'ensemble des réclamations émanant du *Client* à l'encontre de Haemonetics sur une période de douze mois, ne pourra dépasser la valeur totale des *Marchandises* achetées par le *Client* auprès de Haemonetics au cours de ces douze mois.

Article 12: Droits de propriété intellectuelle – Revente des Marchandises

Haemonetics ainsi que tous les signes et appellations distinctifs portés sur les *Marchandises* sont des marques déposées dont l'usage n'est pas concédé au *Client* par les présentes *CGV*. Les présentes *CGV* n'impliquent aucune licence ou transfert de brevet ou de tous autres droits de propriété industrielle ou de droits de commercialisation et/ou de distribution de la part de Haemonetics au profit du *Client* sur les *Marchandises* cédées. Le *Client* devra se conformer à toutes les lois, règlements et/ou directives applicables à l'utilisation des *Marchandises*.

Article 13: Attribution de juridiction

Tout litige relatif à la relation contractuelle entre Haemonetics et le *Client*, est soumis au droit du pays du siège de Haemonetics tel que figurant sur le Devis. A défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social d'Haemonetics tel que figurant sur le Devis, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.